



**Délibération n° 2011- 27**  
**Conseil d'administration du 28 septembre 2011**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 26 mai 2011**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSÉ**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte,

Vu l'impossibilité matérielle de présenter pour approbation le procès-verbal au conseil d'administration du 29 juin 2011.

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 26 mai 2011.***

Lorient, le 28 septembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié